



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **ENGAGEMENT D'INTERVENANTS ET D'ENSEIGNANTS**
VACATAIRES AU SEIN DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS
PLASTIQUES ET ACTUALISATION DES TAUX DE VACATIONS -
DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION
DU 28 JUIN 2001

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14,
puis 28 à partir de la question n° 15

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14,
puis 05 à partir de la question n° 15

Absents à la séance : 02
Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018 - Délibération n° 20 - Secteur Fonction Publique -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que, par délibération du 28 Juin 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager des artistes et intervenants, en remplacement des enseignants titulaires ou pour de nouvelles prestations artistiques, au sein de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Que, lorsque les enseignants ou les intervenants (modèles vivants) de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ne peuvent assurer leurs prestations, il convient de les remplacer rapidement pour assurer la continuité des cours.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer ces personnels par des vacataires rémunérés sur la base de vacations horaires et de fixer le montant de cette vacation, aux taux horaires suivants :

- Enseignant vacataire (quelle que soit la formation) : 28.31 euros bruts
- Modèle vivant : 20.17 euros bruts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à rémunérer les intervenants vacataires au sein de l'école municipale d'Arts Plastiques.

ARTICLE 2 : De fixer la vacation horaire des personnels vacataires de l'Ecole de Musique aux taux horaires suivants :

- Enseignant vacataire (quelle que soit la formation) : 28.31 euros bruts
- Modèle vivant : 20.17 euros bruts

ARTICLE 3 : Que le taux des vacations seront indexés sur le barème des traitements de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 : Que cette délibération annule et remplace la délibération du 28 juin 2001.

ARTICLE 5 : Que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

22 NOV. 2018



22 NOV. 2018